



**Adresse**

Bureau d'expertises immobilière Exxelim  
Thier du vivier, 270 à 4845 Sart-lez-spa

**Contact**

Tél : +32 (0) 470 11 10 20  
Mail : [info@exxelim.be](mailto:info@exxelim.be)

## ORDRE DE MISSION

**Entre le bailleur :**

M./Mme./Mlle. : .....

Adresse : ..... N° ..... Boîte : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Téléphone : ..... / ..... GSM : ..... / .....

E-mail : .....

**Et le preneur :**

M./Mme./Mlle. : .....

Adresse : ..... N° ..... Boîte : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Téléphone : ..... / ..... GSM : ..... / .....

E-mail : .....

Les parties conviennent que **l'état des lieux de sortie locatif** sera réalisé par :

Le « Bureau d'expertises immobilières EXXELIM » situé à Thier du vivier, 270 à 4845 Sart-lez-spa (Jalhay) représenté par son gérant Arnaud TOMBU, expert immobilier.

**Mission de l'expert :**

- Ouverture du dossier et organisation des rendez-vous ;
- Déplacement et visite des lieux ;
- Rédaction d'un descriptif détaillé et complet du bien accompagné d'un reportage photographique ;
- Inventaire des relevés ;
- Inventaire des clés ;
- Rédaction et signature du procès-verbal d'état des lieux ;
- Valorisation des dégâts locatifs ;
- Envoi contradictoire du procès-verbal d'état des lieux à chacune des parties ;

**Observations supplémentaires :**

- Le client désire recevoir copie par courrier simple / recommandé / mail
- Les clients autorisent EXXELIM à rendre accessible l'état des lieux d'entrée sur sa plateforme en ligne et à partager un lien de partage wetransfer : OUI - NON

\* Sous réserve d'adaptation suite à la constatation des lieux et/ou aux demandes particulières formulées lors de l'état des lieux.

Date de la mission : ..... / ..... / ..... à ..... h .....

Immeuble situé à : .....

**Coût de la mission : ..... HTVA (21%) par partie\*.**

Honoraires consultables sur : <https://exxelim.be/index.php/honoraires/>

**Conditions générales :**

- La note d'honoraires n'est pas soumise à l'approbation finale du procès-verbal d'état des lieux de l'expert ;
- Les parties disposent d'un délai de 15 jours, après l'envoi du procès-verbal d'état des lieux, pour formuler les éventuelles remarques relatives aux constatations. Elles seront communiquées de préférence par écrit, soit par email, soit par recommandé, à l'autre partie et à l'Expert qui les joindra au dossier à toutes fins utiles pour analyse le jour de sortie.
- Nos factures sont dues dès la signature de la présente convention et dans un délai de 15 jours.
- Tout retard de paiement entraînera une majoration, de plein droit et sans mise en demeure préalable de 12% l'an, augmentée d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 17%, avec un minimum de 75,00 €.
- Nos factures peuvent être majorées de 12,50 € pour un courrier envoyé et de 25,00 € pour le déplacement d'une personne.
- Les dépens de justice et les éventuels frais de défense seront à charge du débiteur.
- Les parties engagées par la présente mission sont solidairement tenues au paiement de l'intégralité des honoraires dus.
- La demande d'éventuels devis pour le calcul de l'indemnité compensatoire n'est pas comprise. Ces prestations pourront être commandées à l'expert et seront facturées au taux horaire de 48,40€ TVAC (soit 40€ HTVA)

*Seuls les Tribunaux de notre juridiction sont compétents.*

Fait en ..... exemplaires à ....., à la demande des parties,  
le ..... / ..... / .....

**Signature pour accord**

Le preneur,

Le bailleur,

L'expert,